

•Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADec
29850 GOUESNOU

V/REF :

N/REF : 2002 B 68 / 2007-A-1555

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 06/06/2007,

Rapport du commissaire aux apports

- Augmentation de capital

- SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE PAR MR
TREBAOL PELLEAU MARC ET MR TREBAOL PIERRE LOUIS

Concernant la société

SOFIPEL

Société par actions simplifiée

6 rue Paul Sabatier

Zone Industrielle de Kergaradec

29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1555 le 06/06/2007

R.C.S. BREST 440 978 062 (2002 B 68)

Fait à BREST le 06/06/2007,

Le Greffier



LD AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes

André Lemoine
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

Rachel Duval
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

SOFIPEL.

**6, rue Paul Sabatier
ZI de Kergaradec
29850 GOUESNOU**

S.A.S au capital de 2 617 832 euros
RCS Brest 440 978 062

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE SOFIPEL**

Société de Commissaires aux Comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Rennes
S.A.S. au capital de 40 000 Euros - RCS Brest B 439174608 - SIRET 43917460800026 - Ident. TVA : FR 93439174608

6 rue Kergorju 29200 Brest . Tel : 02 98 44 27 01 . Fax : 02 98 44 92 86

e-mail : rachel.duval@wanadoo.fr

André Lemoine
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

Rachel Duval
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

SOFIPEL

6, rue Paul Sabatier

ZI de Kergaradec

29850 Gouesnou

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE SOFIPEL

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Brest, en date du 14 mai 2007 concernant les apports en nature de Marc Trébaol Pelleau, d'une part et de Pierre Louis Trébaol Pelleau d'autre part à la société SOFIPEL, nous avons établi notre rapport prévu à l'article R.225-8 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport.



I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

❖ Présentation de l'opération et description des apports

Tels que décrit dans le contrat d'apport :

- Monsieur Marc Trébaol Pelleau apporte à la société **SOFIPEL** sous les garanties ordinaires et de droit :

.. 90 parts sociales sur les 300 parts sociales composant le capital de la société **22 COURTAGE AUTO** au capital de 3 000 euros, ayant son siège social rue du Commandant Hamon - Saint Triac **22440 TREMUSON**, immatriculée sous le numéro 448 712 027 RCS SAINT-BRIEUC.

.. 15 725 actions sur les 37 000 actions composant le capital de la société **HOLDING SOFIVAS** au capital de 37 000 euros, ayant son siège social 6, rue Paul Sabatier, ZI de Kergaradec **29850 GOUESNOU**, immatriculée sous le numéro 479 014 490 RCS BREST.

.. 320 parts sociales sur les 800 parts sociales composant le capital de la société **KERSAINT AUTO**, au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 6, rue Paul Sabatier ZI de Kergaradec **29850 GOUESNOU**, immatriculée sous le numéro 449 435 346 RCS BREST.

- Monsieur Pierre Louis Trébaol Pelleau apporte à la société **SOFIPEL** sous les garanties ordinaires et de droit :

.. 90 parts sociales sur les 300 parts sociales composant le capital de la société **22 COURTAGE AUTO** au capital de 3 000 euros, ayant son siège social rue du Commandant Hamon - Saint Triac **22440 TREMUSON**, immatriculée sous le numéro 448 712 027 RCS SAINT-BRIEUC.

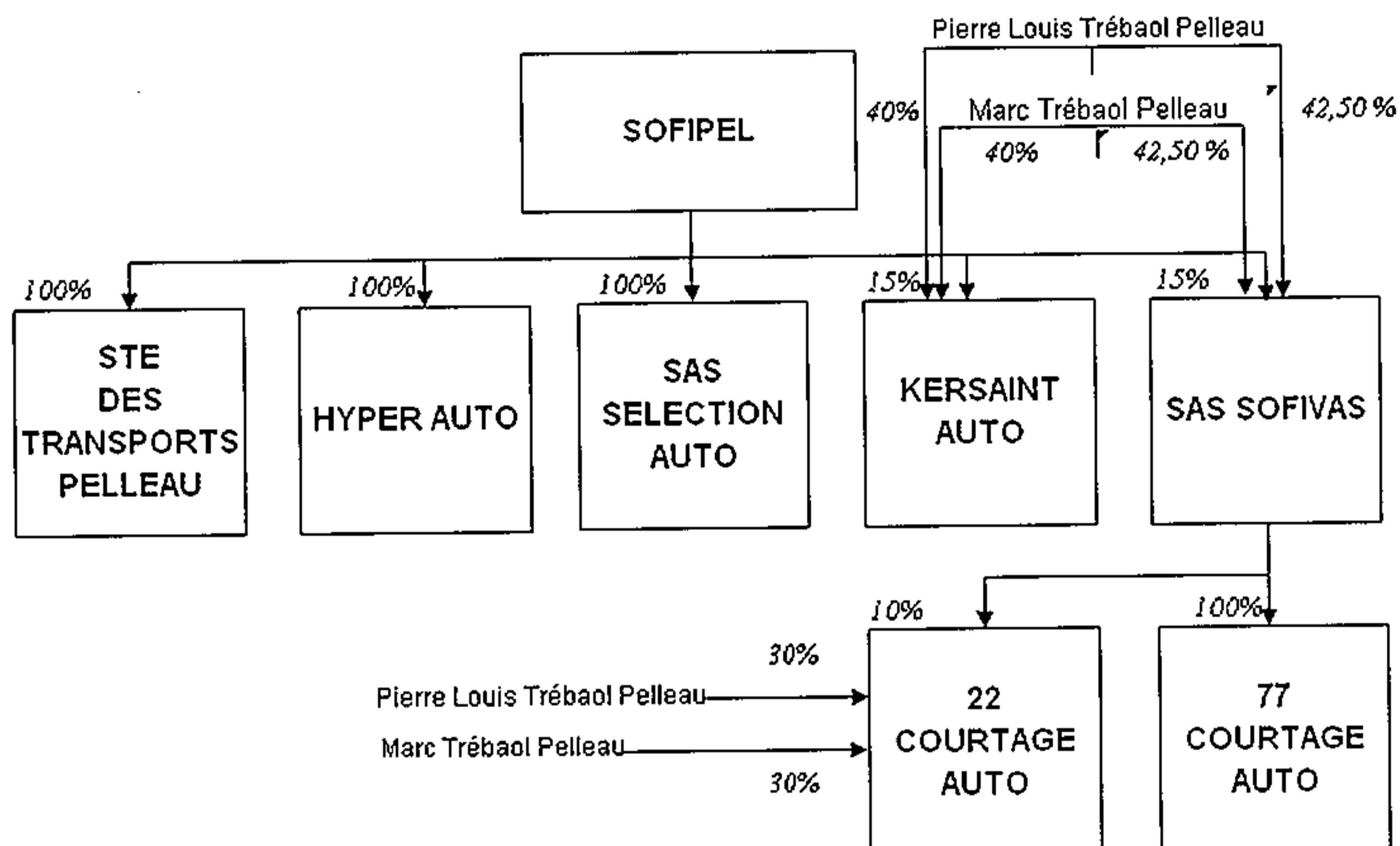
.. 15 725 actions sur les 37 000 actions composant le capital de la société **HOLDING SOFIVAS** au capital de 37 000 euros, ayant son siège social 6, rue Paul Sabatier, ZI de Kergaradec **29850 GOUESNOU**, immatriculée sous le numéro 479 014 490 RCS BREST.

.. 320 parts sociales sur les 800 parts sociales composant le capital de la société **KERSAINT AUTO**, au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 6, rue Paul Sabatier ZI de Kergaradec **29850 GOUESNOU**, sous le numéro 449 435 346 RCS BREST.



La holding société SOFIPEL a pour objet une activité de gestion de participations.

Cette société fait partie du GROUPE PELLEAU formé comme suit :



❖ Nature, évaluation et rémunération des apports

Les apports des biens, désignés ci-dessus ont été évalués à leurs valeurs réelles au 31 décembre 2006.

Cette méthode de valorisation conduit aux valeurs d'apport suivantes :

- Apports de Marc Trébaol Pelleau :

.. 90 parts sociales 22 COURTAGE AUTO.....	€ 76 560,50
.. 15 725 actions HOLDING SOFIVAS.....	€ 15 725,00
.. 320 parts KERSAINT AUTO	€ 241 016,00

.. Apports de Pierre Louis Trébaol Pelleau :

.. 90 parts sociales 22 COURTAGE AUTO.....	€ 76 560,50
.. 15 725 actions HOLDING SOFIVAS.....	€ 15 725,00
.. 320 parts KERSAINT AUTO	€ 241 016,00



Les apports réalisés par Marc Trébaol Pelleau seront rémunérés par l'attribution de 104 555 actions nouvelles à émettre par la société bénéficiaire d'une valeur nominale unitaire de 1 euro avec création d'une prime d'apport de 228 746,50 euros.

Les apports réalisés par Pierre Louis Trébaol Pelleau seront rémunérés par l'attribution de 104 555 actions nouvelles à émettre par la société bénéficiaire d'une valeur nominale unitaire de 1 euro avec création d'une prime d'apport de 228 746,50 euros.

Sur le plan fiscal, les présents apports sont soumis aux articles 150 OB et suivants du Code Général des Impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Afin de rendre nos conclusions, nous avons procédé :

- Aux contrôles de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- A l'analyse des valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport,
- A la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- A l'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.



Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports réalisés par Marc Trébaol Pelleau s'élevant à 333 301,50 euros et Pierre Louis Trébaol Pelleau s'élevant à 333 301,50 euros ne sont pas surévalués et, en conséquence, que l'actif net apporté par chacun d'entre eux est respectivement au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'apport.

Brest, le 31 mai 2007

Le Commissaire aux Apports

LD AUDIT

André Lemoine